

*Interpellation présentée par le député:
M. Hugues Hiltbold*

*Date de dépôt : 28 juin 2007
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Durcissement de la réglementation fédérale concernant les** **facilités de stationnement pour les personnes handicapées**

Le 1er mars 2006, est entrée en vigueur une série de modifications de l'Ordonnance du Conseil Fédéral sur les règles de la circulation routière (OCR) touchant notamment les personnes handicapées dans leur accès aux places de stationnement.

En effet, les personnes handicapées doivent désormais utiliser des cartes de stationnement, afin de stationner sur les places spécifiquement réservées à leur endroit. Elle leur permet également de stationner plus longtemps dans les zones bleues et, jusqu'à deux heures, dans les zones où il est interdit de parquer (cases avec une croix jaune). La carte de stationnement en question est délivrée par les cantons aux personnes présentant un handicap moteur significatif, ainsi qu'aux conducteurs appelés à transporter des personnes à mobilité réduite.

En revanche, dans les zones exploitées à titre privé, et donc pour toutes les cases où le stationnement est payant, la carte de stationnement ne justifie plus une exemption de paiement. Les personnes à mobilité réduite doivent donc désormais se déplacer jusqu'au parcomètre pour effectuer le paiement, ce qui constitue une tâche plus ou moins compliquée selon les personnes, et qui génère des coûts supplémentaires. Elles sont donc condamnées à rechercher une rare place en zone bleue, voire une des très rares places réservées aux personnes handicapées.

La démarche du Conseil Fédéral avait pour but d'aider les personnes à mobilité réduite en prévoyant une carte dont l'aspect uniforme est internationalement reconnu. Pourtant ces nouvelles mesures sont clairement discriminatoires. Les facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilité réduite ne sont pas des privilèges mais des garants d'égalité et d'intégration. Ne faut-il pas rappeler que l'art. 8 al. 2 de la Constitution Fédérale vise l'élimination de ces inégalités ?

Lors de la dernière session parlementaire, une motion a été déposée par le conseiller national Marc Suter qui demande un prolongement du temps de parcage accordé aux conducteurs disposant de la carte de stationnement. Toutefois cette proposition n'est pleinement satisfaisante au regard du problème des cases payantes, particulièrement à Genève où les zones bleues s'étendent toujours plus.

Voici donc mes questions :

Quel est le point de vue du Conseil d'Etat sur cette problématique dont les conséquences sont d'autant plus importantes pour une ville de la taille de Genève ? Pourrait-il informer les autorités fédérales de son soutien à la motion de M. Suter et de sa préoccupation concernant la suppression de la gratuité des places payantes pour les personnes à mobilité réduite ?